



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la Ville de McMasterville prévue le 8 juillet 2024, à 19 h, à la salle du conseil municipal, au Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), situé au 255, boulevard Constable, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

a) **Adresse** : 250 à 252 A, rue Lynn

Nature de la demande : Marge avant et utilisation de la cour avant

La demande porte sur le lot 6 365 101 et vise à :

- Régulariser une marge avant de 5 mètres pour le bâtiment existant, alors que la grille des usages et des normes de la zone R-31 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
- Permettre le rangement des bacs pour matières résiduelles en cour avant sur une dalle de béton de 1,51 mètre par 6,19 mètres, alors que l'article 4.18 du *Règlement de zonage numéro 382-00-2008*, tel que modifié, prescrit qu'aucun usage ou construction n'est permis dans la cour avant.

De plus, il est possible de transmettre des commentaires par écrit, à la Ville, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, au plus tard le 8 juillet 2024 à midi, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 8 juillet 2024 à midi, en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Donné à la Ville de McMasterville, ce 20^e jour du mois de juin 2024.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard